

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

VEHICULES AUTOMOTEURS



L'ARDENNE PREVOYANTE, marque de AXA Belgium - S.A. d'assurances - BNB n°0039

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Auto » est une assurance multirisque pour les voitures, minibus, mobilhomes, camionnettes ou motocyclettes qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : Véhicule de remplacement, Protection du Véhicule, Protection des Personnes, Protection Juridique et Assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO :

- ✓ **La Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :
- dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.

Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

Extensions de garantie (comprises dans la prime de la garantie RC) :

- La 1ère Assistance en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- L'assistance réparation (pour les voitures et camionnettes) : en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage si vous choisissez de faire réparer votre véhicule dans un de nos garages conventionnés.

Garanties complémentaires selon votre choix :

Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Protection du véhicule** (3 formules, en fonction de l'âge du véhicule)

	TOUS RISQUES 6 MOIS	TOUS RISQUES 24 MOIS	SPECIALE AUTO
Incendie	V	V	V
Bris de vitres	V	V	V
Heurts d'animaux	V	V	V
Forces de la nature	V	V	V
Vol	V	V	V
Dégâts Matériels	V	V	

Comprenant les extensions suivantes :

Frais de remorquage du véhicule chez le réparateur le plus proche, Frais de nettoyage, Frais de garage jusqu'à la fin des opérations d'expertise, Frais de contrôle technique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** :
 - Responsabilité du voleur ou du receleur
 - Dommages au véhicule assuré
 - Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
 - Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
 - Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
 - Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
 - Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- en **Protection du véhicule**
 - en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
 - en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
- en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- en **Assistance** : les prestations qui n'ont pas été organisées par AXA Assistance ou faites sans leur accord.
- **Pour les garanties autres que la RC** : les dommages :
 - résultant d'un acte intentionnel de l'assuré,
 - résultant d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari),
 - résultant d'un concours de vitesse ou d'adresse,
 - résultant d'un risque nucléaire,
 - résultant de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique,
 - découlant d'actes collectifs de violence, ...

Selon la formule souscrite et le type de véhicule, le véhicule est assuré :

- en valeur catalogue
 - avec une indemnisation en valeur réelle ou valeur agréée
-
- **Sécurité du conducteur** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur en formule indemnitaire.
 - **Protection Juridique** : défense amiable et en justice de vos intérêts suivant 2 formules au choix : soit une formule de base, soit une formule étendue (plafonds plus élevés + couverture des litiges contractuels suite à l'acquisition, la réparation ou l'entretien du véhicule, litiges administratifs, avance d'indemnité pour dégâts matériels au véhicule).
 - **Assistance** : en complément à la 1^{ère} Assistance, Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré, Assistance Personnes et Assistance au domicile via AXA Assistance.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à charge de l'assuré(e). Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- ! **Montant de l'indemnisation** :
 - en RC : limité au plafond prévu par la législation
 - pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.
- ! **Sous-assurance** : Si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité Civile, Sécurité du Conducteur, Protection du Véhicule, Protection Juridique, 1^{ère} Assistance et Assistance véhicule vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci.
- Pour la garantie Assistance aux Personnes vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.

Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Sauf dérogation, le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier de justice ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

L'Ardenne Prévoyante est une marque d'AXA Belgium

S.A. d'assurance agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches Vie et non-Vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège : place du Trône 1 – B-1000 Bruxelles • BCE : 0404.483.367 – RPM Bruxelles

Adresse de correspondance : Avenue des Démineurs 5 – B-4970 Stavelot

Tél. : 080 85 35 35 • Fax : 080 86 29 39 • e-mail : ap@ardenne-prevoyante.com • internet : www.ardenneprevoyante.be